



INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS

REGION NORD PAS DE CALAIS

REGROUPEMENT D

**EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER/IERE**

SESSION 2018

NOTICE D'INFORMATION

CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

- LUNDI 12 MARS 2018

DATE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

- MERCREDI 11 AVRIL 2018

DATES DES EPREUVES D'ADMISSION :

- JEUDI 24 MAI 2018

- VENDREDI 25 MAI 2018

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Gardez précieusement cette notice, elle contient des informations qui pourront vous être utiles jusqu'à la fin de la procédure.

Les épreuves de sélection permettent l'accès à l'un des 4 Instituts de Formation en Soins Infirmiers suivants (face à ceux-ci figure le nombre de places offertes, ces informations sont fournies sous réserve de modifications) :

- BERCK SUR MER	110
- BOULOGNE SUR MER	105
- DUNKERQUE	100
- SAINT OMER	70
TOTAL.....	385

Si vous voulez vous présenter dans un autre Regroupement d'Institut de la Région Nord - Pas-de-Calais, informez-vous auprès des Instituts concernés pour connaître les modalités d'organisation de ceux-ci.

Toutes les informations concernant la scolarité, les frais divers, les possibilités de bourse d'études ... peuvent être obtenues directement auprès de chaque Institut.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- 1) Etre âgé(e) de 17 ans au moins au 31 Décembre 2017 (aucune dispense n'est accordée).
- 2) Acquitter un droit d'inscription : **98 € (non remboursable)**
- 3) - soit : être titulaire du baccalauréat français
être titulaire d'un titre admis en dispense du baccalauréat (arrêté 25/08/1969 modifié)
Si vous possédez un baccalauréat étranger, vous devez présenter une attestation d'admission à l'Université française ou une attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger.
 - soit : être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV
 - soit : être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires D.A.E.U. (ancien E.S.E.U.)
 - soit : être inscrit en classe terminale (l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat)
 - soit : être titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique et justifier de 3 ans d'exercice professionnel au début des épreuves
 - soit : justifier à la date du début des épreuves :
 - d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection Sociale :
 - * de 3 ans en secteur sanitaire ou médico- social
 - * de 5 ans dans un autre secteur d'activitéet avoir été retenu par le Jury Régional de présélection.

4) Conditions médicales :

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B (3 injections impératives) une I.D.R de référence – aucune dispense de cette vaccination ne peut être accordée.

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1^{er} stage, c'est la raison de cette information.

II – LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

AMENAGEMENT DES EPREUVES :

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et informent l'Institut de Formation.

A) EPREUVES D'ADMISSIBILITE : écrites et anonymes :

- MERCREDI 11 AVRIL 2018

(les horaires seront confirmés sur la convocation)

Appel à **7 H 30** – vérification des identités, pensez dès maintenant à vérifier :

- « CARTE D'IDENTITE » qui doit être en cours de validité (moins de 10 ans).
A défaut : le passeport ou un titre de séjour seront les seuls acceptés.

Déroulement à partir de **8 H 30** – Fin vers **13 H 00** (précisions sur la convocation)

a) **Epreuve de tests d'aptitude** : durée : **2 H** – notée sur 20
visant à évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve est éliminatoire

b) **Epreuve écrite et anonyme** : durée : **2 H** – notée sur 20
Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter des éléments, notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.
Il teste les capacités d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'expression écrite.

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Une convocation individuelle aux épreuves d'admissibilité sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, 10 jours avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

Admissibilité – Résultat : MARDI 15 MAI 2018 à 10 H

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 20/40 (sans note éliminatoire) pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission se déroulera à l'Institut de Formation de DUNKERQUE **les 24 MAI et 25 MAI 2018**. Les candidats admissibles recevront une convocation.

B) EPREUVE D'ADMISSION :

- **Epreuve orale** qui consiste en un **ENTRETIEN** avec trois personnes :
 - * un infirmier cadre de santé exerçant dans un Institut de Formation
 - * un infirmier cadre de santé en secteur de soins
 - * une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations, son projet professionnel.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion d'une durée maximale de trente minutes à propos d'un thème sanitaire et social (temps de préparation : 10 minutes).

Notée sur 20.

Pour être admis et classé, il faut obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Admission – Résultat :

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le Jury établit la liste de classement. Elle sera affichée dans l'Institut de dépôt de dossier : **le MERCREDI 20 JUIN 2018** et sera diffusée sur notre site Internet : www.ifschi-dunkerque.fr, même date et même heure.

Elle précise l'affectation en liste principale ou en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe et l'avis de recommandé avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats aux épreuves de sélection et de sa position au regard des affectations. Des précisions y seront fournies sur la suite de la procédure d'affectation.

**LE CANDIDAT A 10 JOURS POUR DONNER SON ACCORD ECRIT.
DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A
SON ADMISSION.**

**UNE REUNION DE PRE-RENTREE (PRESENCE OBLIGATOIRE) EST PREVUE
POUR LES FORMALITES DE RENTREE LE VENDREDI 31 AOUT 2018 à 9H00 :
dossiers d'inscription, déroulement de l'année, essayage et commande des tenues de
stage.**

Procédure d'affectation :

Chaque candidat s'inscrit dans l'Institut qu'il a choisi et où il souhaite être affecté en priorité.

L'affectation s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Seuls les candidats classés pourront être affectés.

L'affectation est définitive pour les candidats ayant obtenu le titre requis. Elle est sous réserve pour les candidats qui sont inscrits en classe terminale.

Après les résultats du BAC, **un Forum pourrait être organisé mi-juillet** (lieu à déterminer) pour tous les candidats du Regroupement restés en liste complémentaire.

L'affectation y sera proposée aux candidats classés en liste complémentaire présents ou représentés, selon :

- 1) le rang de classement
- 2) les places disponibles dans chaque Institut à la suite des désistements et des échecs au BAC.

Les candidats absents ou non représentés au forum (s'il a lieu) seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

LES CANDIDATS NON AFFECTES A LA RENTREE PERDENT LE BENEFICE DES EPREUVES, LES RESULTATS AUX EPREUVES DE SELECTION N'ETANT VALABLES QUE POUR LA RENTREE AU TITRE DE LAQUELLE CELLES-CI SONT ORGANISEES.

Dérogations :

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit :

- en cas de congé maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut de formation.

Le directeur d'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1^{er} février de l'année suivante**, confirmer son intention d'entreprendre sa scolarité à la prochaine rentrée. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le (la) candidat(e) a été initialement affecté(e).

VEILLER A FAIRE SUIVRE VOTRE COURRIER OU A FAIRE ETABLIR UNE PROCURATION SI AU COURS DES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE VOUS N'ETES PAS PRESENT(E) A L'ADRESSE INDIQUEE A L'INSCRIPTION.

LES CANDIDATS NE RESPECTANT PAS LES INSTRUCTIONS FIGURANT DANS LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES, NOTAMMENT LES DELAIS D'INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS, SERONT REPUTES AVOIR RENONCE DEFINITIVEMENT AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION.

III – LE DOSSIER D’INSCRIPTION

La fiche d’inscription :

La fiche d’inscription doit être remplie et signée

Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES » à l’encre noire

- Si vous êtes titulaire :

* du baccalauréat français, indiquez la série du baccalauréat que vous possédez (attention il s’agit du BAC et non pas de l’épreuve de français du BAC passée en première)

* d’un baccalauréat étranger, précisez le pays d’obtention.

Dans tous les cas, indiquez l’année d’obtention.

- Si vous êtes titulaire d’un titre admis en dispense. Précisez lequel et **l’année d’obtention**

- Si vous êtes titulaire d’un titre ou diplôme homologué au niveau IV. Précisez lequel et **l’année d’obtention**

- Si vous êtes titulaire du D.A.E.U., indiquez la série (A – B) dans la case, ou d’un autre titre (précisez lequel), **indiquez l’année d’obtention.**

- Si vous êtes inscrit(e) en classe de terminale (case 5), indiquez la série du baccalauréat que vous préparez.

- Si vous êtes titulaire du **Diplôme d’Etat d’Aide Médico Psychologique** (case 6), cochez l’un ou l’autre Diplôme, **indiquez l’année d’obtention.**

- Si vous êtes retenu par le Jury de Présélection. Précisez l’année ou si cela est en cours.

Inscriptions dans d’autres Regroupements d’Instituts de Formation de la Région Nord - Pas-de-Calais :

* dans le cas où vous êtes inscrit(e) dans d’autres Regroupements, veuillez indiquer le chiffre de l’Institut de dépôt de dossier sous la lettre du Regroupement concerné (voir liste et code Annexe II).

Inscriptions dans d’autres Régions que la Région Nord – Pas-de-Calais :

* (cochez) **OUI** ou **NON** – si vous répondez **OUI**, indiquez la ou lesquelles.

Pièces à fournir au dossier d’inscription dans tous les cas :

- 1) une fiche d’inscription ci-jointe, remplie, datée et signée
- 2) un curriculum vitae
- 3) une photocopie de votre carte d’identité en cours de validité, recto verso sur la même feuille (sur un format 21x29.7)
- 4) un chèque de **98 €** à l’ordre de « **REGIE FRAIS DE SCOLARITE IFSI** » (non remboursable) (aucun autre titre de paiement ne sera accepté). Indiquez les NOM et Prénom du candidat au dos du chèque au crayon de bois. **Le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions.**
- 5) trois enveloppes : **format 22 x 11**, même format que le recommandé, (avec nom et adresse précise)
- 6) Joindre pour chacune de ces enveloppes **les timbres correspondant au tarif prioritaire en vigueur pour une lettre recommandée avec accusé réception : en 2018 le tarif est de 5,28 € par enveloppe.**
Si ces enveloppes ne sont pas conformes, le dossier sera retourné.

7) trois avis de recommandé avec accusé de réception dûment remplis (cases destinataire et expéditeur comme ci-dessous) :

LA POSTE		Destinataire		RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION	
NOM du candidat - NOM d'ÉPOUSE <small>Identité ou raison sociale</small> Prénom du candidat Adresse complète du candidat <small>Adresse</small>		Numéro de l'envoi : 2C 036 719 6675 0  		Expéditeur	
Code postal Commune		 IFSI du CHD - Concours <small>Identité ou raison sociale</small> Impasse Floréal N°: CS 76367 <small>Libellé de la voie</small> 59385 DUNKERQUE cedex 1 <small>Code postal COMMUNE</small> 		PREUVE DE DISTRIBUTION	
Présentation le : / / Distribution le : / / Signature du destinataire ou du mandataire <small>(Précisez nom et prénom)</small>		Expéditeur		Expéditeur	
Date : Prix : CRBT :		Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement		Expéditeur	
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 <input type="checkbox"/> R2 <input type="checkbox"/> R3 <input type="checkbox"/>		LETTRE PRIORITAIRE Pensez également à la Lettre Recommandée Électronique. <small>Consultez www.laposte.fr/le.</small>		Expéditeur	

8) Suivant le cas une photocopie :

- du baccalauréat
- du baccalauréat étranger et une attestation d'admission dans une Université Française (photocopie du baccalauréat et traduction par un traducteur agréé)
- du titre admis en dispense du baccalauréat
- du titre ou diplôme homologué au Niveau IV
- de l'attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires
- un certificat de scolarité original pour les élèves de classe terminale
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique et un ou des certificats des employeurs attestant l'exercice professionnel de 3 ans au moins
- de l'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection par le Jury de Présélection (antérieur à 2017) ou une attestation sur l'honneur de dépôt de demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection par le Jury de Présélection

9) Une notification Pôle Emploi avec votre n° d'identifiant, si vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi.

Vous êtes appelé(e) à attester de vous même de votre situation et beaucoup de pièces justificatives sont des photocopies.

Conformément à la circulaire du 1^{er} octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées
- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception
- il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

Pièces à fournir ultérieurement le cas échéant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'affectation avec l'accord écrit (page 3) : suivant le cas :

- Une photocopie du **justificatif de succès au baccalauréat** (relevé de notes) pour les candidats de classe terminale. (En cas d'obtention du bac postérieure au délai de 10 jours prévus pour confirmer l'inscription dans l'Institut d'affectation, le candidat fournit la copie du relevé de notes dès l'obtention de celui-ci).
- L'original ou une photocopie de l'autorisation du Jury de Présélection.

L'admission définitive au bénéfice des épreuves de sélection y est subordonnée.

DEPOT DU DOSSIER :

Le dossier complet est à transmettre en recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de DUNKERQUE impérativement avant le **LUNDI 12 MARS 2018 AVANT 16 H 30 OU MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATEUR SERA RETOURNE A L'ENVOYEUR.

Jours et heures d'ouverture de l'Institut :

du Lundi au Vendredi de 8 H à 12 H 15 et de 13 H à 17 H 30

Dossiers remis au secrétariat de l'Institut aux heures d'ouverture (pas de boîte aux lettres). Si votre dossier d'inscription nous est adressé par la poste, vérifiez dans les jours qui suivent qu'il soit bien arrivé à destination.

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE :

- Syndicat Interhospitalier du Secteur Sanitaire (statut public)
4, rue de l'Ancien Calvaire
Boîte Postale 145
62604 BERCK SUR MER CEDEX
Tél. : 03 21 09 05 47

- Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER
Rue Jacques Monod
Boîte Postale 609
62321 BOULOGNE SUR MER
Tél. : 03 21 99 30 61

- Centre Hospitalier de DUNKERQUE
Impasse Floréal
CS 76 367
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. : 03 28 28 56 80 - Site : www.ifsu.ch-dunkerque.fr

- Centre Hospitalier de la Région de SAINT OMER (site HELFAUT)
Boîte Postale 357
62505 SAINT OMER CEDEX
Tél. : 03 21 88 74 40

SI VOUS ETES ADMIS EN FORMATION

1 - CONDITIONS DE LA FORMATION D'INFIRMIER

Dispose de **100** places d'étudiants infirmiers chaque année (sous réserve de modifications).

La Directrice, une équipe de 20 formateurs (cadres infirmiers), une documentaliste animent la formation, encadrent les étudiants et assurent le suivi.

La durée de la formation est de **trois années**, soit six semestres de vingt semaines chacun.

- la formation en Institut (cours magistraux et travaux dirigés ; 50 % du temps de formation) se passe dans un bâtiment situé rue de Liège / Impasse Floréal à ROSENDAEL (amphithéâtres, salles de pratiques, salles de travaux de groupes, etc.) équipés de moyens audiovisuels et au Centre Hospitalier (amphithéâtre). Elle est assurée par l'équipe de Cadres de santé formateurs et de nombreux intervenants (universitaires, médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, sociologues, professionnels de santé)

- les stages (50 % du temps de formation) ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics (Centre Hospitalier de DUNKERQUE, CALAIS, HAZEBROUCK, SAINT VENANT, FURNES, OOSTDUINKERKE,.....) ou privés et médico-sociaux de la région dunkerquoise, dans un rayon de 60 kms.

- Le permis de conduire et un véhicule sont indispensables.

- Le temps de formation est de 35 H par semaine auquel s'ajoute un important travail personnel.

- Les vacances s'organisent comme suit (28 semaines pour les 3 ans) :

- * 2 semaines de vacances d'Hiver et de Printemps chaque année
- * 8 semaines l'été

- La rentrée scolaire est prévue le premier lundi du mois de SEPTEMBRE.

2 – CONDITIONS MEDICALES (idem page 1 - paragraphe 4)

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B (3 injections impératives) une I.D.R de moins de 3 mois – aucune dispense de cette vaccination ne peut être accordée.

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1^{er} stage, c'est la raison de cette information

3 - ASPECTS FINANCIERS :

A- Les Frais

➤ **Les frais pédagogiques** s'élèvent à **7 255,00 €** pour l'année scolaire **2018/2019**.

En fonction de votre statut, ils peuvent être pris en charge :

a) par la Région conformément aux critères suivants* :

- Publics éligibles à l'aide financière régionale
 - ▶ Les élèves ou étudiants en poursuite d'études sans interruption,
 - ▶ Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum,
 - ▶ Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs.
- Publics non éligibles à l'aide financière régionale
 - ▶ Les salariés professionnels libéraux, fonctionnaires car ils relèvent des dispositifs d'accès à la FC relevant de l'employeur ou de l'OPCA,
 - ▶ Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel par ailleurs,
 - ▶ Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

**Document cadre : Rencontre des organismes de formations sanitaires et sociales subventionnés par la Région – Réunion du 26 Juin 2014 à ARRAS.*

b) par des Organismes Financiers : OPCA (ANFH, UNIFAF, UNIFORMATION...)

- ▶ Vous devez dès à présent contacter l'organisme qui prendra en charge le coût pédagogique de votre formation et nous fournir une attestation de prise en charge financière.

➤ **les frais d'inscription** de **210 €** (droits d'inscription et frais d'achats de documents pédagogiques)

➤ **la cotisation de Sécurité Sociale Etudiant** est exigible à partir de 20 ans (**217 € en 2017**).

B- Les Aides possibles

➤ **Allocation de Retour à l'Emploi** :

- ▶ Accordée aux demandeurs d'emploi, titulaires de l'allocation de base auprès de Pôle Emploi, se renseigner auprès de l'agence locale Pôle Emploi.

➤ **Prêts étudiants** :

- ▶ Peuvent être accordés par les banques (se renseigner dans les agences).

➤ **Aide des Assistantes Sociales du C.R.O.U.S.** :

- ▶ Afin de trouver des solutions aux problèmes financiers éventuels (liste des permanences disponibles dans les Instituts).

➤ **Congé Individuel de Formation (CIF)**

- ▶ Se renseigner auprès de votre employeur

➤ **Promotion professionnelle**

- ▶ Se renseigner auprès de l'employeur (dans les Etablissements publics de Santé).

➤ **Congé de formation professionnelle**

- ▶ Se renseigner auprès de l'employeur (pour d'autres fonctions publiques).

➤ **Bourse d'études :**

▶ La demande se fait par le site Internet des demandes de bourses sanitaires et sociales **de la Région des Hauts de France :**

- adresse directe : **<http://www.aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>** ; un numéro vert est à votre disposition : 0 800 36 54 85

La date de début des demandes de bourse sur le site sera précisée au moment de la réunion de pré-rentree.

Le décret n° 2005-418 du 3 Mai 2005 fixe les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé Article 3, annexe 41-2

Frais de Sécurité sociale et frais de scolarité : Tous les boursiers de l'échelon 0 à 7 sont exonérés du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et sont remboursés des frais d'inscription (montant universitaire).

4 – ASPECTS MATERIELS

- 5 tenues de stage sont achetées par l'étudiant en début de formation pour les 3 ans (**101 €** pour les garçons et pour les filles en 2017) (achat groupé) et entretenues par le Centre Hospitalier de DUNKERQUE

- la bibliothèque propose des livres et des revues qui sont à la disposition des étudiants (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire)

- l'étudiant peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE en se munissant de la carte d'accès ou au restaurant de l'Université de DUNKERQUE avec les tickets C.R.O.U.S.

A savoir que chacun devra se munir du matériel scolaire et prévoir des frais de transport et un moyen de locomotion personnel



FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
REGROUPEMENT D

(avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité*

*CIVILITE

Madame Monsieur

*NOM de Famille

*NOM d'usage (épouse)

*Prénom

N° de TELEPHONE

Portable

*DATE DE NAISSANCE

*LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE complète

N° - Rue :

N° Apt et Résidence – Bâtiment :

Code postal

COMMUNE :

*NATIONALITÉ

TITRE D'INSCRIPTION : COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE ET COMPLETER (1 seule case)

1 BAC : en France série : _____ BAC Général - BAC Technique - BAC PRO Année d'obtention : _____

ou BAC à l'étranger : série _____

Année d'obtention : _____

2 Titre admis en dispense : _____ Année d'obtention : _____

3 Titre ou diplôme homologué au niveau IV : _____ Année d'obtention : _____

4 D.A.E.U. (E.S.E.U.) : Série : _____ en cours ou Année d'obtention : _____

5 Inscrit en classe terminale : série : _____

6 Diplôme d'Etat d'Aide Médico- Psychologique : Année d'obtention : _____

7 Retenu par le Jury de Présélection : Année d'obtention : _____ en cours :

INDIQUEZ VOS CHOIX D'AFFECTION PAR ORDRE DE PRIORITE (1 - 2 - 3 - 4) :

BERCK SUR MER

BOULOGNE SUR MER

DUNKERQUE

SAINT OMER

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION :

- Dans le regroupement d'Instituts Croix Rouge Française de la région Nord-Pas-de-Calais OUI NON

Si OUI lequel : _____

- Dans un regroupement d'une autre région : OUI NON Si OUI quelle région : _____

FORMATION PREPARATOIRE AUX EPREUVES DE SELECTION INFIRMIER

OUI NON

VOTRE NIVEAU D'ETUDE (niveau le plus élevé) :

Diplôme validé : OUI NON

Comment avez-vous pris connaissance des dates des réunions d'informations et des épreuves de sélection :

- sur notre site internet

- au secrétariat de l'IFSI (accueil ou téléphone)

- par notices d'informations distribuées aux Etablissements scolaires

- Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

- J'accepte la publication des résultats sur le site internet de l'IFSI.

A _____

le _____

SIGNATURE :